

Méthode de calcul de l'avantage en nature lié à la voiture de société

Suite à la réforme fiscale 2017, la méthode d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature voiture dépend du taux d'émission de CO2 et du type de motorisation du véhicule.

Pour déterminer le montant de l'avantage en nature, il convient d'appliquer un pourcentage variant de 0,5 % à 1,8% sur la valeur du véhicule neuf (TVA comprise).

| Catégories d'émissions de CO2 | Motorisation essence (seule ou hybride) ou avec motorisation au gaz naturel ou comprimé (GNC) | Motorisation diesel (seule ou hybride) | Motorisation à 100% électrique ou à l'hydrogène |
|-------------------------------|---|--|---|
| 0 g/km | - | - | 0,50% |
| > 0-50 g/km | 0,80% | 1% | - |
| > 50-110 g/km | 1% | 1,20% | - |
| > 110-150 g/km | 1,30% | 1,50% | - |
| > 150 g/km | 1,70% | 1,80% | - |

Pour les voitures qui font l'objet d'un contrat non-échu au 1er janvier 2017, l'avantage est calculé jusqu'à l'échéance normale du terme au taux de 1,5%.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.